

ARRONDISSEMENT DE CHARLEVILLE / COMMUNE DE TOURNAVAUX

Arrêté n° 160 du 25 septembre 2023 portant sur l'ouverture d'une enquête publique

LA PREMIERE ADJOINTE DE LA COMMUNE DE TOURNAVAUX,

- Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2023 ;

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1 : Le projet relatif au chemin communal, situé Chemin de Bausoy, est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations de la population ;

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, un plan de situation ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant 15 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 à 9 h 00 au lundi 06 novembre 2023 à 18 h 00 (sauf les dimanches et jours fériés).

Chaque personne intéressée pourra prendre connaissance des pièces du dossier et formuler ses observations, propositions et contre propositions avant la clôture de l'enquête publique, soit lundi 06 novembre 2023 à 18 h 00.

- **Par écrit** sur le registre d'enquête déposé en Mairie aux heures d'ouverture au public, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 11 h 00 et durant les permanences du Commissaire Enquêteur ;
- **Verbalelement** au Commissaire Enquêteur pendant ses permanences le lundi 16 octobre 2023 de 9 h 00 à 10 h 00 et le lundi 06 novembre 2023 de 17 h 00 à 18 h 00 ;
- **Par correspondance** adressée au Commissaire Enquêteur à l'adresse postale suivante :
Mairie de TOURNAVAUX
2 Place de la Mairie
08800 TOURNAVAUX
- **Par voie de messagerie électronique** à l'adresse suivante :
commune-de-tournavaux@orange.fr

Article 4 : Monsieur Bruno DEDION est désigné Commissaire Enquêteur ;
Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie le lundi 16 octobre 2023 de 9 h 00 à 10 h 00 et le
lundi 06 novembre 2023 de 17 h 00 à 18 h 00

Article 5 : A la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera clos, coté et paraphé
par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un mois pour transmettre au Maire le
dossier et ses conclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans le panneau d'affichage de la Mairie à compter du
samedi 27 septembre 2023, c'est-à-dire, 16 jours avant l'ouverture de l'enquête.
L'accompagnement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat de la 1^{ère} Adjointe.

Article 7 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le
tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Ardennes.

Fait à Tournavaux
Le 25 septembre 2023

La 1^{ère} Adjointe,
LANGENBACH Cécile

